

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Règlement relatif à la composition et au fonctionnement du cabinet de la Bourgmestre - Approbation.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement relatif à la composition et au fonctionnement du cabinet de la Bourgmestre.

Au vu du nombre et de la complexité des tâches qui incombent à la Bourgmestre, il est proposé de mettre en place un cabinet dont les missions seront, notamment, la communication, la recherche active de subsides, la gestion des affaires susceptibles d'influencer la politique générale du Collège communal, ...

Projet de délibération

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-31 qui stipule que « Chaque membre du Collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le Conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. » ;

Considérant que la Bourgmestre et les membres du Collège communal sont tenus d'assumer des tâches de plus en plus nombreuses et complexes ;

Considérant que suite au renouvellement des organes de gestion consécutif aux élections du 13 octobre 2024, le Collège communal propose la mise en place d'un secrétariat de la Bourgmestre, généralement appelé cabinet ;

Considérant que cette fonction doit être mise en place dans un cadre transparent d'un point de vue du statut et de la hiérarchie, et raisonnable compte tenu tant des besoins que des moyens ;

Considérant que les dispositions relatives à la création, la composition et le fonctionnement des cabinets ne sont pas soumises à la tutelle spéciale d'approbation et doivent donc être rassemblées dans un règlement spécifique ;

Considérant le projet de règlement relatif à la création, à la composition et au fonctionnement du cabinet de la Bourgmestre, ci-annexé.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le règlement relatif à la composition et au fonctionnement du cabinet de la Bourgmestre, ci-annexé.

Article 2. Le présent règlement produit ses effets durant la législature 2024-2030.

Article 3. Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PROJET